

AP 22 SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de Kérampichon
22300 LANNION

432 282 374 RCS SAINT BRIEUC

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 octobre,
A 10h00,

Les associés de la Société AP 22 SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Société FB INVEST**, représentée par son gérant Monsieur Luis BASAEZ LOPEZ, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Capucine PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Enora PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florian PRADEL**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier PRADEL**, titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PRADEL gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

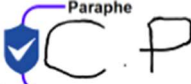
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce, de nommer la société AGECA AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros domiciliée 5 Rue Jean Rostand 22440 PLOUFRAGAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 480 775 741, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de trois exercices à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2025 soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

la société AGECA AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

FB INVEST
Représentée par
Luis BASAEZ LOPEZ

Olivier PRADEL

Florian PRADEL

Enora PRADEL

Capucine PRADEL

Signé par :

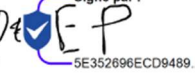
AFD2E4AB65594FF...

Signé par :

91E85D46775A483...

Signé par :

17C18AF9D5C243E...

Signé par :

5E352696ECD9489...

Signé par :

FC5C37DD15754BA...